

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 07/12/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-56827-CC-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX PHASES D'AVP, DE PRO ET DE RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE VERSAILLES-CHANTIERS - PHASE 1**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région 2000 /2006,

Vu la Délibération du Conseil général du 20 octobre 2006 relative à sa participation financière au pôle de Versailles Chantiers,

Vu la Convention de Financement du Pôle d'Echanges Multimodal de Versailles Chantiers – phase 1, signée le 29 mai 2007,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention de Financement du Pôle d'Echanges Multimodal de Versailles Chantiers – phase 1, signée le 29 mai 2007, annexé à la présente délibération.

Précise que l'engagement financier relatif à la participation complémentaire de 3,33 M€, actualisables aux Conditions Economiques de 2008 accordée à la Ville de Versailles pour les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, sera inscrite, sous couvert de son adoption par l'Assemblée départementale, au Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY). Une convention particulière entre le Conseil général et la ville de Versailles précisera le financement départemental, le mode d'actualisation et les modalités de financement.

Autorise M. le Président du Conseil général des Yvelines à signer le dit avenant, ainsi que tous les documents résultant de son application.